|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24) New Delhi, 15-24 octobre 2024 | |  |
|  | | | |
|  | |  | |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | Addendum 34 au Document 35-F | |
|  | | 13 septembre 2024 | |
|  | | Original: anglais | |
|  | | | |
| Administrations des pays membres de l'Union africaine des télécommunications | | | |
| Projet de nouvelle résolution [ATU-NGSO] – Améliorer  la connectivité mondiale grâce aux aspects non radioélectriques des réseaux à satellite en  orbite non géostationnaire: une approche  unifiée de l'interopérabilité, de la qualité  de fonctionnement, de la sécurité  et de l'inclusivité | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résumé:** | La présente contribution contient un projet de nouvelle Résolution sur les services par satellite en orbite non géostationnaire. Les pays en développement se heurtent à des lacunes en matière d'accès, de sorte qu'une grande part de leur population est mal desservie ou n'est pas desservie. Dans ces pays, on assiste à un recours croissant et massif aux services par satellite pour combler ces lacunes et offrir une connectivité à toute la population, en particulier dans les zones où les réseaux de Terre classiques ne peuvent être déployés. Ce recours aux services par satellite a permis la mise en place de réseaux publics commerciaux entièrement opérationnels dans les pays en développement. | |
| **Contact:** | Isaac Boateng Union africaine des télécommunications | Courriel: [i.boateng@atuuat.africa](mailto:i.boateng@atuuat.africa) |

Introduction

La nature évolutive des réseaux de télécommunication a rendu possible le déploiement d'un large éventail de services au moyen des satellites. Par conséquent, il est nécessaire de mener à bien des études pour élaborer des Recommandations sur les différents aspects des services par satellite, afin d'assurer la fourniture de services de réseau plus efficaces et interconnectés.

Proposition

La nouvelle Résolution vise à lancer une nouvelle série d'études sur ces réseaux à satellite sous l'angle de la qualité de service, de l'interopérabilité, de la sécurité et des questions environnementales.

ADD ATU/35A34/1

PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [ATU-NGSO] (New Delhi, 2024)

AMÉLIORER LA CONNECTIVITÉ MONDIALE GRÂCE AUX ASPECTS NON RADIOÉLECTRIQUES DES RÉSEAUX À SATELLITE EN   
ORBITE NON GÉOSTATIONNAIRE: UNE APPROCHE   
UNIFIÉE DE L'INTEROPÉRABILITÉ, DE LA   
QUALITÉ DE FONCTIONNEMENT, DE LA   
SÉCURITÉ ET DE L'INCLUSIVITÉ

(New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

*a)* la Résolution 2 (Rév. Genève, 2022) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur le domaine de compétence et le mandat des commissions d'études de l'UIT-T;

*b)* la Résolution 18 (Rév. Genève, 2022) de l'AMNT, intitulée "Principes et procédures applicables à la répartition des tâches et au renforcement de la coordination et de la coopération entre le Secteur des radiocommunications de l'UIT, le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT et le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT";

*c)* la Résolution 50 (Rév. Genève, 2022) de l'AMNT relative à la cybersécurité;

*d)* la Résolution 78/52 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales";

*e)* la Résolution 78/72 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

*f)* la Résolution 76/3 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Programme "Espace2030": l'espace comme moteur du développement durable";

*g)* la Résolution 139 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

*h)* la Résolution 186 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Renforcement du rôle de l'UIT en ce qui concerne les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales"; la Résolution 191 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la stratégie de coordination des efforts entre les trois Secteurs de l'Union;

*i)* la Résolution 218 (Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre du programme "Espace2030": l'espace comme moteur de développement durable et dans le processus de suivi et d'examen de ce programme",

considérant

*a)* le rôle essentiel que jouent les réseaux à satellite non géostationnaire (non OSG) en orbite terrestre basse (LEO) au service de la connectivité mondiale, en particulier dans les régions dépourvues d'infrastructures Internet traditionnelles;

*b)* qu'il est impératif que les services par satellite non OSG LEO s'intègrent de façon fluide aux réseaux de Terre, afin de garantir des services de télécommunication cohérents et de grande qualité dans le monde entier;

*c)* la dépendance croissante vis-à-vis des réseaux à satellite non OSG LEO pour la prise en charge d'une grande variété de services, qu'il s'agisse de l'accès à l'Internet à large bande ou des communications d'urgence, ce qui souligne la nécessité de disposer de normes robustes sur la qualité de fonctionnement, la sécurité et la confidentialité;

*d)* l'importance que revêt l'interopérabilité des équipements d'utilisateur final avec différents réseaux à satellite non OSG LEO;

*e)* l'importance et la nécessité d'une approche concertée et collaborative pour traiter les questions très diverses qui se rapportent aux télécommunications et aux services par satellite,

considérant en outre

*a)* les incidences économiques du déploiement de satellites non OSG LEO sur les marchés mondiaux des télécommunications, soulignant la nécessité de mettre en place des politiques visant à promouvoir l'innovation tout en garantissant une concurrence loyale;

*b)* les incidences environnementales du retrait de l'orbite ou de la mise hors service de satellites;

*c)* que les services déployés à l'aide de satellites transmettent des données de manière transfrontière;

*d)* que les réseaux à satellite non OSG LEO sont susceptibles de réduire sensiblement la fracture numérique, d'où la nécessité de traiter et d'étudier de manière coordonnée les problèmes d'ordre politique, réglementaire et économique,

reconnaissant

*a)* la grande diversité des questions associées aux télécommunications et aux services par satellite qui concernent tous les Secteurs de l'UIT;

*b)* les efforts menés en collaboration par le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT‑R), le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) et le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) pour étudier les incidences plurielles des satellites non OSG LEO, y compris les travaux des Commissions d'études 3 et 13 de l'UIT-T, de la Commission d'études 4 de l'UIT-R et de la Commission d'études 1 de l'UIT-D;

*c)* la nécessité d'une coopération mondiale en vue d'élaborer des normes techniques et des cadres réglementaires propres à faciliter l'exploitation harmonieuse des réseaux à satellite et des réseaux de Terre non OSG LEO;

*d)* qu'il est important de veiller à ce que les services par satellite non OSG LEO soient accessibles à tous, y compris aux personnes handicapées, et de promouvoir l'inclusion et l'accès équitable aux TIC;

*e)* l'importance d'assurer une interopérabilité fluide entre des technologies très diverses fournissant des services de réseau;

*f)* les problèmes environnementaux et orbitaux ayant une incidence sur le temps de latence dans les services par satellite;

*g)* qu'il importe de mettre en place de meilleurs mécanismes de gestion de l'énergie pour prolonger la durée de vie des satellites en raison de leurs limites de puissance;

*h)* l'apparition de nouveaux services dépendants des satellites, qui nécessitent une interopérabilité entre différents fournisseurs de satellites,

décide

1 d'accorder la priorité à l'élaboration de normes et de politiques internationales visant à résoudre les problèmes techniques, opérationnels et réglementaires associés aux réseaux à satellite non OSG LEO;

2 de plaider en faveur de l'inclusion d'aspects liés à l'accessibilité dans les services par satellite non OSG LEO, en veillant à ce que ces technologies soient utilisables par les personnes handicapées;

3 d'appuyer les initiatives de renforcement des capacités permettant une meilleure compréhension et un déploiement plus étendu des technologies par satellite non OSG LEO au sein des États Membres et des Membres de Secteur de l'UIT,

charge la Commission d'études 3 de l'UIT-T

1 de mener des travaux et de fournir des orientations en vue d'harmoniser les cadres réglementaires et économiques mondiaux applicables aux services par satellite non OSG LEO, de façon à faciliter un accès équitable et une croissance durable;

2 de mener à bien des études sur la valeur économique des services déployés à l'aide de satellites,

charge la Commission d'études 5 de l'UIT-T

1 d'élaborer des Recommandations UIT-T relatives aux bonnes pratiques pour l'exploitation durable des réseaux non OSG, axées sur la réduction des incidences environnementales et la promotion des principes de l'économie circulaire;

2 d'élaborer des Recommandations UIT-T et de mener à bien des études sur les incidences environnementales des satellites défragmentés et en fin de vie;

3 d'élaborer des Recommandations UIT-T visant à étudier les incidences des émissions et des rayonnements des dispositifs et services par satellite,

charge la Commission d'études 11 de l'UIT-T

1 de mettre à jour et d'élaborer des Recommandations UIT-T portant sur l'interopérabilité entre les réseaux à satellite non OSG LEO et les réseaux de Terre, en vue d'assurer une connectivité mondiale continue;

2 de mettre à jour et d'élaborer des Recommandations UIT-T portant sur l'interopérabilité des équipements d'utilisateur final avec différents réseaux à satellite non OSG LEO, afin d'offrir aux consommateurs une certaine souplesse lorsqu'ils changent de fournisseur de services;

3 de mettre à jour et d'élaborer des Recommandations UIT-T garantissant une interopérabilité continue entre les différents fournisseurs de satellites, en particulier ceux appartenant à la même constellation;

4 de mettre à jour et d'élaborer des Recommandations UIT-T sur l'architecture et les spécifications de signalisation pour les réseaux à satellite de Terre;

5 d'élaborer des protocoles pour l'adoption d'un plus grand nombre de services par satellite,

charge la Commission d'études 12 de l'UIT-T

1 d'étudier et d'élaborer des Recommandations UIT-T visant à donner des orientations aux régulateurs et aux opérateurs sur la définition de stratégies et de méthodes d'essai pour surveiller et mesurer la qualité de service et la qualité d'expérience des réseaux à satellite et des services à satellite;

2 de définir des indicateurs fondamentaux de performance et des indicateurs fondamentaux de qualité pour les services non OSG;

3 d'élaborer des indicateurs concrets sur la qualité d'expérience pour garantir l'efficacité de la fourniture de services,

charge la Commission d'études 13 de l'UIT-T

1 d'étudier et d'élaborer des Recommandations UIT-T relatives à la transmission de données dans les services par satellite, en gardant à l'esprit les problèmes liés à la transmission des données, tels que la souveraineté des données;

2 de mettre à jour et élaborer des Recommandations UIT-T sur certains services par satellite émergents;

3 d'élaborer des Recommandations UIT-T sur des scénarios de service et une gestion de l'énergie innovants dans les réseaux à satellite,

charge la Commission d'études 15 de l'UIT-T

de procéder à des études et d'élaborer des Recommandations en vue de l'utilisation de l'optique en espace libre pour les liaisons inter-satellites,

charge la Commission d'études 17 de l'UIT-T

1 de proposer des normes visant à améliorer la qualité de fonctionnement, la sécurité et la confidentialité des services par satellite non OSG LEO, en tenant compte des vulnérabilités spécifiques et en garantissant la confiance des utilisateurs;

2 d'élaborer des Recommandations UIT-T spécialement conçues pour les réseaux à satellite non OSG LEO, en adoptant une approche unifiée de la sécurité;

3 de mener des études en vue d'élaborer des Recommandations UIT-T garantissant des mécanismes d'authentification forte et des politiques de contrôle d'accès pour protéger l'accès au réseau et empêcher toute utilisation non autorisée;

4 d'élaborer des Recommandations UIT-T visant à garantir l'intégration des considérations liées à la cybersécurité dans la phase de conception et de développement des réseaux à satellite, afin de garantir l'intégration de la sécurité à toutes les étapes du processus;

5 d'élaborer et de promouvoir des protocoles normalisés d'intervention en cas d'incident à l'intention des opérateurs de satellites, afin de garantir une réponse coordonnée et efficace aux cyberincidents, de manière à détecter et prévenir les atteintes à la sécurité et à y remédier;

6 d'élaborer des normes relatives à la sécurité et à la confidentialité pour les systèmes non OSG traitant des menaces pour la cybersécurité et garantissant la protection des données des utilisateurs,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de coordonner les efforts des commissions d'études concernées, en adoptant une approche globale pour faire face aux problèmes posés par les réseaux à satellite non OSG LEO et en encourageant la collaboration internationale;

2 d'assurer une coordination avec les autres Secteurs de l'UIT et de porter à leur attention toutes les études relatives aux satellites ayant des incidences sur leurs travaux respectifs,

invite le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau du développement des télécommunications

à collaborer avec l'UIT-D pour mener des campagnes de sensibilisation et de promotion en faveur de l'adoption des services par satellite dans les États Membres,

invite le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 à collaborer avec l'UIT-R pour mener des campagnes de sensibilisation et de promotion en faveur de l'adoption des services par satellite dans les États Membres;

2 à collaborer avec l'UIT-R dans le cadre des études relatives aux réseaux à satellite et aux services par satellite,

invite les États Membres et les Membres de Secteur de l'UIT

1 à participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de normes et de politiques relatives aux réseaux à satellite et aux services par satellite non OSG LEO dans le but d'édifier un monde plus connecté et inclusif;

2 à élaborer des lignes directrices ou des cadres sur les bonnes pratiques ou les pratiques communes en matière de cybersécurité, y compris des lignes directrices sur le chiffrement, l'authentification et la conception de logiciels sécurisés;

3 à élaborer et à promouvoir des lignes directrices relatives à la protection en ligne des enfants, en veillant à ce que les réseaux à satellite fournissent un accès sûr et sécurisé à l'Internet pour les jeunes utilisateurs;

4 à collaborer avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications pour mener des campagnes de sensibilisation et de promotion en ce qui concerne l'utilisation des services par satellite disponibles dans leur pays;

5 à mettre en œuvre des programmes visant à subventionner les services par satellite pour encourager l'adoption des réseaux à satellite;

6 à contribuer activement aux activités relevant de la présente Résolution,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de porter la présente Résolution à l'attention du Directeur du Bureau du développement des télécommunications et du Directeur du Bureau des radiocommunications.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_